



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/127 PORTANT RÉGLEMENTATION DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT POUR LA FERIA DU SAMEDI 19 JUILLET 2025 ET DU  
DIMANCHE 20 JUILLET 2025**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants, L411-1, R325-1 à R325-46, R417-10 et suivants.

**Vu** l'article L131-1 du code de la sécurité intérieure.

**Vu** l'article R610-5 du code pénal

**Considérant** qu'à l'occasion de l'organisation d'une bodéga organisée par l'établissement « La Casa D'Amico » le samedi 19 juillet 2025 et le dimanche 20 Juillet de 13h à 16h , il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique des usagers et que la circulation et le stationnement soient réglementés.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : **Le samedi 19 juillet 2025 et le Dimanche 20 juillet**, l'établissement « La Casa D'Amico » situé Avenue Jean Moulin est autorisé à occuper le domaine public, concernant l'organisation de deux journées Bodega.

**ARTICLE 2** : **La circulation et le stationnement seront interdit le samedi 19 juillet 2025 :**

- sur une partie de l'Avenue Jean Moulin dans sa portion comprise entre la rue Duchartre et la rue des anciens combattants

**ARTICLE 3** : **Le samedi 19 juillet 2025 de 13h00 à 16h00**, la circulation sera interdite sur une

partie de l'Avenue Jean Moulin dans sa portion comprise entre la rue Duchartre et la rue des Anciens Combattants, Une déviation sera mise en place par la rue Duchartre. La sécurité de la journée bodéga sera sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

**ARTICLE 4** : **Le dimanche 20 juillet 2025 de 13h00 à 16h00**, la circulation sera interdite sur une partie de l'Avenue Jean Moulin dans sa portion comprise entre la rue Duchartre et la rue des anciens combattants , Une déviation sera mise en place par la rue Duchartre. La sécurité de la journée bodéga sera sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, sera déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune en relation avec la police municipale.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 17 juillet 2025

**Publié le :**

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gwendoline', written over a large, loopy scribble that partially obscures the printed name 'Gwendoline CHAUDOIR'.